

PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Modalités du déploiement
2018-2019

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
<p>Rencontre avec les directions d'établissement.</p>	<p>Une présentation d'environ 30 minutes.</p>	<p>Informar les directions du déploiement général et des modalités.</p> <p>Nommer un intervenant pivot par école qui sera en mesure de transmettre l'information et d'assumer un leadership (art. 96.12).</p> <p>Donner de l'information relative à l'utilisation du rapport d'événement, la révision annuelle et l'actualisation du plan de lutte de l'école ainsi que sur le civisme (art. 76).</p>	<p>Les Services éducatifs.</p>	<p>Tables des services éducatifs 16 août 2018.</p>

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
Rencontre avec les membres du personnel de l'école.	Une rencontre d'une heure.	Définir l'intimidation, expliquer le protocole d'intervention et clarifier ses modalités (niveaux d'intervention et responsabilités de chacun). Effectuer le Bilan 2017-18.	Direction et intervenant pivot de chaque école.	Septembre - novembre 2018
Rencontres d'information avec les intervenants pivots attitrés au primaire et secondaire	Demi-journée	<p>Remettre les résultats partiels de 2017-18 du plan d'action.</p> <p>Informer les pivots du déploiement général et des modalités.</p> <p>Remettre l'information relative à l'utilisation du rapport informatisé d'événement, la révision annuelle et l'actualisation du plan de lutte de l'école ainsi que sur le civisme (art. 76).</p>	Responsable du dossier «Climat scolaire, intimidation et violence»	<p>Primaire : 7 septembre 2018</p> <p>Secondaire : 14 septembre 2018</p>

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
	Demi-journée	Suite de la formation sur les interventions à réaliser.	Personne-ressource régionale.	À définir
Actualisation du plan de lutte de l'école (art. 96.12).	Année scolaire 2018-2019.	<p>Mettre en place des actions définies au plan de lutte de l'école.</p> <p>Envoyer un document expliquant aux parents le plan de lutte de l'école (peut être joint au document d'évaluation de l'année précédente) (art. 75.1).</p> <p>Prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique(art.75.1, no.2).</p>	Direction, intervenant pivot et l'ensemble des intervenants de l'école.	Année scolaire 2018-2019.

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
		<p>Actions :</p> <p>Diffuser le «Cadre de référence relatif aux mesures de soutien et à la gestion des dossiers des élèves transgenres et non binaires».</p> <p>Offrir une formation aux psychologues et psychoéducateurs sur la diversité sexuelle et application du cadre de référence.</p> <p>Inclure la présentation d'un atelier en 5^{ème} année sur la tolérance, incluant la diversité sexuelle (en conformité avec les contenus obligatoires en éducation à la sexualité).</p>	<p>Services éducatifs et Secrétariat général.</p> <p>Services éducatifs.</p> <p>Services éducatifs et intervenants pivots (primaire).</p> <p>Direction.</p>	

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
		<p>Ajouter un énoncé clair dans vos plans d'action/code de vie visant toutes les formes de discrimination.</p> <p>Mettre en place une activité sur le civisme (art. 76).</p>	Direction	
Rapport annuel de la commission scolaire au MELS (art. 220).		La commission scolaire doit faire mention, de manière distincte pour chacune de ses écoles, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de la direction générale par le directeur de l'école, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève.	Direction générale de la commission scolaire.	31 décembre 2018.
	Au primaire		Au primaire	Au primaire

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
<p>Ateliers de prévention en classe.</p>	<p>Adaptation selon le groupe d'âge :</p> <p>Préscolaire et 1er cycle : à déterminer avec l'équipe-école (programme d'habiletés sociales);</p> <p>Pour les élèves de 3^{ième} année : Atelier 1 : Définition; Atelier 2 : Le pouvoir des témoins; Atelier 3 : Vidéo «La danse des brutes»</p> <p>Pour les élèves de 4^{ème} année: Atelier synthèse sur l'intimidation (définition, prévention et interventions) et/ou un atelier portant sur une problématique ciblée par l'école.</p> <p>Pour les élèves de 5^{ème} année : Un atelier sur la tolérance, incluant la diversité sexuelle</p>	<p>Définir un langage commun;</p> <p>Prévenir l'intimidation;</p> <p>Aviser des conséquences de l'intimidation et des interventions réalisées.</p>	<p>L'animation en classe se fait par l'intervenant pivot en présence des enseignants ou, au choix, par les enseignants qui auront été préalablement formés.</p>	<p>Selon la programmation des écoles.</p>

Actions/ personnes visées	Durée	Objectifs	Responsable(s)	Échéancier
	<p>(en conformité avec les contenus obligatoires en éducation à la sexualité une rencontre sur le thème</p> <p>Pour les élèves de 6^{ème} année : Deux rencontres, « Les conséquences légales de l'intimidation et la cyberintimidation ».</p> <p>Au secondaire</p> <p>Pour le secondaire I : Atelier portant sur la cyberintimidation.</p> <p>Pour le secondaire III : Programme « Garde ça pour toi » (Sextos).</p>		<p>Au secondaire</p> <p>Organisme de justice alternative (Équijustice) et intervenant pivot.</p> <p>Collaboration avec la Sécurité Publique de Trois-Rivières et DPCP.</p>	<p>Atelier portant sur « La cyberintimidation et les conséquences légales de l'intimidation » : un horaire sera fait par la sécurité publique et les présentations s'échelonneront sur quelques mois.</p> <p>Au secondaire</p> <p>À définir par les écoles en lien avec les organismes partenaires.</p> <p>À définir par les écoles en lien avec les organismes partenaires.</p>

